



Tabac et discrimination

Rubrique : actualités - Date : vendredi 11 mai 2007

L'AFP fait état du **rapport publié par le BIT, selon lequel la discrimination au travail prend de nouvelles formes et peut désormais frapper des populations telles que les fumeurs ou des personnes susceptibles de contracter une maladie génétique**. L'agence qui évoque les groupes les plus fréquemment discriminés sur le marché du travail, précise que dans les pays industrialisés la discrimination frappe désormais de nouvelles catégories, comme les obèses ou les fumeurs. Rappelant qu'en décembre 2005, l'OMS située non loin du siège du BIT à Genève, avait annoncé qu'elle ne recruterait plus de fumeurs, l'agence ajoute qu'en Nouvelle Zélande les autorités ont déclaré l'an dernier que les entreprises refusant d'embaucher des fumeurs n'étaient pas dans l'illégalité. Si le BIT reconnaît que diminuer la consommation de tabac est « un objectif légitime de santé publique » et que le fait de fumer « pourrait constituer un motif valable de licenciement si cela nuit aux collègues de travail ou à d'autres personnes », il estime aussi qu'en dehors de ces cas, licencier un fumeur « constitue une discrimination et représente une atteinte indue à la vie privée ».